

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07059577

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

13.04.2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : LES ECURIES DE LA CHAPELLEForme juridique **SPRL**Siège **rue de Villers, 65 - 6280 GERPINNES**N° d'entreprise **449374670****Objet de l'acte : MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "LES ECURIES DE LA CHAPELLE" ayant son siège social à 6280 Gerpinnes, rue de Villers, 65, dressé par le notaire Nathalie HUSSON à Marcinelle, le 30 mars 2007, enregistré à Charleroi 1, le 06 avril 2007 Volume 1000 folio 64 case 5, deux rôles sans revoi, aux droits de vingt-cinq Euros, il résulte que :

1°) L'assemblée générale a décidé d'adopter la nouvelle dénomination de "L.E.D.L.C.". L'assemblée décide en outre d'adopter deux enseignes commerciales, soit "Les écuries de la Chapelle" et "Equishop".

2°) L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social en complétant l'article trois paragraphe un des statuts par le texte suivant :

« ... La société a également pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à :

- l'achat et la vente de chevaux ;
- l'élevage, l'étalement et la reproduction de chevaux ;

- l'achat et la vente de matériel équestre ainsi que de tous produits se rapportant directement ou indirectement au monde équestre.

... »

le surplus de l'article demeurant inchangé.

3°) L'assemblée a décidé de modifier les articles suivants pour les mettre en concordance avec le Code des sociétés :

a) suppression dans l'article V des statuts des mots " conformément aux articles 122, 122 bis et 122 ter de la loi sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les mots " conformément au Code des Sociétés ".

b) suppression dans l'article VII des statuts des mots « conformément aux articles 124 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les mots " conformément au Code des Sociétés ".

c) suppression dans l'article IX paragraphe trois des statuts des mots « conformément aux articles 134 et 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 12 paragraphe 2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises », pour les remplacer par les mots « Tant que la société répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés par les articles 15 et 141 du Code des sociétés »,

d) suppression dans l'article XVII des statuts des mots « conformément aux articles 140 et 140 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les mots « conformément au Code des sociétés »

e) suppression dans l'article XX des statuts des mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les mots « au Code des sociétés »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps : expédition

texte coordonné des statuts

(Signé) Notaire Nathalie HUSSON à Marcinelle.

